



Conseil européen

Bruxelles, le 26 juin 2015
(OR. en)

EUCO 22/15

CO EUR 8
CONCL 3

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Réunion du Conseil européen (25 et 26 juin 2015)
– Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion citée en objet.

I. MIGRATIONS

1. L'Europe doit avoir, à l'égard des migrations, une approche équilibrée et d'une portée géographique globale, fondée sur la solidarité et la responsabilité. À la suite des décisions adoptées par le Conseil européen en avril dernier, des mesures concrètes ont été prises pour éviter de nouvelles pertes de vies humaines en mer, trouver de nouveaux moyens de lutter contre les passeurs et intensifier la coopération avec les pays d'origine et de transit, dans le respect du droit de chercher asile. Le lancement de l'opération EUNAVFOR MED, décidé le 22 juin par le Conseil, est une contribution importante à cet égard. Une action opérationnelle pour lutter contre les trafiquants et les passeurs conformément au droit international constitue un élément essentiel de notre approche globale.
2. Il convient de poursuivre les travaux sur tous les volets d'une approche globale et systémique, en se fondant sur l'agenda européen en matière de migration présenté par la Commission.
3. De plus vastes efforts, y compris le renforcement de la gestion des frontières extérieures de l'Union, doivent être déployés pour mieux endiguer les flux croissants de migration illégale. Aujourd'hui, le Conseil européen s'est concentré sur trois volets essentiels qu'il convient de développer en parallèle: relocalisation/réinstallation, retour/réadmission/réintégration et coopération avec les pays d'origine et de transit. Le Conseil évaluera régulièrement les progrès réalisés dans chacun de ces trois domaines et en rendra compte plus tard dans l'année.

Relocalisation/réinstallation

4. Compte tenu de la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons et de l'engagement que nous avons pris de renforcer la solidarité et la responsabilité, et conformément à la décision qu'il a adoptée en avril sous tous ses aspects, y compris son point 3, le Conseil européen est convenu des mesures suivantes, qui sont liées entre elles, pour venir en aide à 60 000 personnes:
- a) la relocalisation temporaire et exceptionnelle sur deux ans, depuis l'Italie et la Grèce, États membres situés en première ligne, vers d'autres États membres, de 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, mesure à laquelle tous les États membres¹ participeront;
 - b) l'adoption rapide par le Conseil d'une décision à cet effet; à cette fin, l'ensemble des États membres¹ décideront par consensus, d'ici la fin juillet, de la répartition de ces personnes en tenant compte de la situation particulière de chaque État membre;
 - c) la mise en place de dispositifs d'accueil et de premier accueil ("hotspots") dans les États membres situés en première ligne, avec le soutien actif d'experts des États membres ainsi que du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), de Frontex et d'Europol pour assurer rapidement l'identification et l'enregistrement des migrants et le relevé de leurs empreintes digitales. Cela permettra de déterminer qui a besoin d'une protection internationale et qui n'en a pas besoin. La Commission, en étroite coopération avec les États membres d'accueil, élaborera, d'ici juillet 2015, une feuille de route sur les aspects juridiques, financiers et opérationnels de ces dispositifs;
 - d) la fourniture immédiate d'une aide financière accrue aux États membres situés en première ligne, afin de contribuer à alléger les coûts de réception et de traitement des demandes de protection internationale;
 - e) l'accord sur le fait que tous les États membres participeront, y compris au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, à la réinstallation de 20 000 personnes déplacées ayant manifestement besoin d'une protection internationale, en tenant compte de la situation particulière de chaque État membre.

¹ Sans préjudice de la situation particulière du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 annexés aux traités. Le Royaume-Uni ne participera pas.

Retour/réadmission/réintégration

5. Des politiques effectives en matière de retour, de réadmission et de réintégration pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection constituent un élément essentiel de la lutte contre la migration illégale, et elles contribueront à dissuader des personnes de risquer leur vie. Tous les outils seront mobilisés pour favoriser la réadmission des migrants en situation irrégulière dans les pays d'origine et de transit, sur la base des idées présentées par la Commission lors de la session du Conseil du 16 juin². En particulier:
- a) des dialogues de haut niveau avec les principaux pays d'origine des migrants irréguliers devraient être lancés par la haute représentante dans les meilleurs délais, en étroite coopération avec les États membres. Le Conseil élaborera, avec la Commission, un paquet global afin d'appuyer les négociations avec les pays tiers concernés;
 - b) la Commission veillera à ce que les engagements en matière de réadmission, notamment ceux pris au titre de l'accord de Cotonou, soient mis en œuvre de manière effective dès que possible, et à ce que les négociations en cours portant sur des accords de réadmission soient accélérées et conclues au plus vite, tandis que de nouvelles négociations seront engagées avec d'autres pays tiers;
 - c) sur la base du principe "donner plus pour recevoir plus", l'assistance et les politiques de l'UE seront utilisées pour inciter à la mise en œuvre des accords de réadmission existants et à la conclusion de nouveaux accords de ce type. Les engagements qui figurent dans des accords commerciaux en ce qui concerne la présence temporaire de personnes pour la prestation de services devraient servir de mesures d'incitation à la conclusion d'accords de réadmission; les instruments de la politique de développement devraient accentuer le renforcement des capacités locales, y compris pour le contrôle aux frontières, l'asile, la lutte contre le trafic de migrants et la réintégration;
 - d) les États membres mettront intégralement en œuvre la directive "retour", en tirant pleinement parti de l'ensemble des mesures qu'elle prévoit afin d'assurer le retour rapide des migrants en situation irrégulière; les décisions de retour prises par les États membres seront introduites dans le système d'information Schengen;

² Doc. 10170/15.

- e) la Commission déterminera, d'ici juillet 2015, comment Frontex apportera un soutien immédiat en matière de retour aux États situés en première ligne. La Commission a annoncé son intention de proposer de modifier le règlement Frontex afin de renforcer le rôle joué par cette agence, notamment pour qu'elle puisse entreprendre des missions de retour;
- f) afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile, la Commission présentera, d'ici juillet 2015, les mesures à prendre afin de faire appel à l'EASO pour coordonner la mise en œuvre des dispositions relatives au "pays d'origine sûr" figurant dans la directive sur les procédures d'asile. La Commission a fait part de son intention de renforcer les dispositions relatives au "pays d'origine sûr" dans cette directive, y compris par l'établissement éventuel d'une liste commune de l'UE recensant les pays d'origine sûrs;
- g) des moyens suffisants seront rapidement mis à disposition pour soutenir une politique effective de l'UE en matière de retour; en outre, la Commission est invitée à présenter des propositions à cet égard dans le cadre du budget 2016 de l'UE et à mettre en place un programme européen spécifique en matière de retour.

Coopération avec les pays d'origine et de transit

6. Il est crucial de renforcer notre coopération globale avec les pays d'origine et de transit, à la fois pour endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière et pour s'attaquer aux causes profondes des migrations, de manière à réduire les facteurs qui incitent aux migrations illégales et à lutter contre les réseaux de trafiquants. L'aide au développement jouera un rôle important à cet égard.

7. La mise en place d'un véritable partenariat entre les pays européens et les pays africains, dans le cadre duquel ceux-ci coopèrent afin de s'attaquer aux migrations illégales de façon intégrée, est essentielle. Le sommet de La Valette visera notamment à atteindre, avec les partenaires africains, les résultats suivants:
- a) aider les pays partenaires à lutter contre les passeurs;
 - b) renforcer la coopération en ce qui concerne une politique effective en matière de retour;
 - c) mieux cibler la coopération au développement et intensifier les investissements en Afrique pour s'attaquer aux causes profondes des migrations, et offrir des perspectives économiques et sociales.

Dans la perspective du sommet de La Valette, le Conseil élaborera des propositions concernant des domaines de coopération avec les pays d'origine et de transit.

8. L'UE intensifiera par ailleurs sa coopération avec la Turquie et les pays concernés du Proche-Orient (notamment l'Iraq, la Jordanie et le Liban).
9. Une conférence de haut niveau sera organisée afin de traiter les défis que pose la route des Balkans occidentaux.

II. SÉCURITÉ ET DÉFENSE

10. L'environnement de sécurité européen s'est profondément modifié. Aussi convient-il d'agir dans trois domaines qui sont étroitement liés:
- a) dans le prolongement du "Programme européen en matière de sécurité" de la Commission et des conclusions du Conseil du 16 juin 2015, il sera donné suite aux travaux sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne; la pleine mise en œuvre des orientations relatives à la lutte contre le terrorisme définies d'un commun accord lors de la réunion de février 2015 reste une priorité;
 - b) la haute représentante poursuivra le processus de réflexion stratégique en vue d'élaborer, en étroite coopération avec les États membres, une stratégie globale de l'UE concernant les questions de politique étrangère et de sécurité, qui sera soumise au Conseil européen d'ici juin 2016;

- c) conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et aux conclusions du Conseil du 18 mai 2015, les travaux se poursuivront en vue de conférer à la PSDC davantage d'efficacité et de visibilité et de faire en sorte qu'elle soit plus axée sur l'obtention de résultats, de continuer à développer les capacités tant civiles que militaires et de renforcer l'industrie européenne de la défense, y compris les PME. Le Conseil européen rappelle qu'il est nécessaire que:
- les États membres consacrent à la défense un niveau de dépenses suffisant et utilisent au mieux les ressources;
 - le budget de l'UE garantisse un financement approprié de l'action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC, ouvrant la voie à un éventuel futur programme de recherche et technologie en matière de défense;
 - la coopération européenne en matière de défense soit davantage renforcée et systématisée afin de mettre en place les capacités essentielles, notamment en recourant aux fonds de l'UE;
 - les instruments de l'UE soient mobilisés afin de faciliter la lutte contre les menaces hybrides;
 - les partenariats, en l'occurrence avec les Nations unies, l'OTAN, l'OSCE et l'Union africaine, soient intensifiés;
 - les partenaires aient les moyens et les possibilités de prévenir et gérer des crises, y compris par des projets concrets de renforcement des capacités ayant une portée géographique souple.

Le Conseil européen continuera à examiner régulièrement les questions de politique de sécurité et de défense.

III. EMPLOI, CROISSANCE ET COMPÉTITIVITÉ

11. Le Conseil européen a clôturé le Semestre européen 2015 en approuvant de manière générale les recommandations par pays et en appelant à leur application. Il s'est félicité de l'accord intervenu sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et a demandé que celui-ci soit mis en œuvre rapidement.
12. Les technologies numériques offrent des perspectives extrêmement prometteuses pour l'innovation, la croissance et l'emploi. Afin de tirer pleinement parti de cette révolution technologique, nous devons nous attaquer au problème de la fragmentation du marché, veiller à disposer d'une réglementation pérenne, mettre en place les infrastructures de soutien, faciliter le passage des entreprises au numérique, créer des conditions propices à la croissance dans tous les secteurs et protéger nos citoyens. Le marché unique numérique devrait être utilisé comme vecteur de croissance inclusive dans toutes les régions de l'UE. Tout en soulignant l'importance que revêt chacune des dimensions de la stratégie de la Commission ainsi que la nécessité de mener une réforme ambitieuse du cadre applicable aux télécommunications, et notamment d'assurer une coordination plus effective du spectre tout en respectant les compétences nationales, le Conseil européen est convenu de ce qui suit:
 - a) il y a lieu d'adopter rapidement le règlement relatif au marché unique des télécommunications, y compris les dispositions sur l'itinérance, et la directive sur la sécurité des réseaux et de l'information; le paquet relatif à la protection des données doit quant à lui être adopté d'ici la fin de l'année;
 - b) il faut prendre des mesures concernant les éléments fondamentaux de la communication de la Commission et notamment:
 - lever les derniers obstacles à la libre circulation des biens et services vendus en ligne et s'attaquer aux discriminations injustifiées fondées sur la localisation géographique;
 - garantir la portabilité du contenu en ligne protégé par le droit d'auteur et faciliter son accessibilité transfrontière, tout en assurant un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle et en tenant compte de la diversité culturelle, et aider les industries créatives à prospérer dans un contexte numérique;

- veiller à disposer d'instruments d'investissement efficaces et créer un climat plus favorable à l'innovation, en visant en particulier les PME et les jeunes entreprises;
- définir et concrétiser rapidement les grandes priorités en matière de normalisation des technologies de l'information et de la communication;
- assurer la libre circulation des données;
- évaluer le rôle des plateformes et des intermédiaires en ligne;
- renforcer les compétences numériques;
- encourager l'administration en ligne.

13. Le Conseil européen a pris note du rapport sur l'Union économique et monétaire demandé par le Conseil européen en décembre 2014 et a invité le Conseil à l'examiner rapidement.

IV. ROYAUME-UNI

14. Le Premier ministre du Royaume-Uni a exposé ses projets concernant un référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'UE. Le Conseil européen est convenu de réexaminer la question en décembre.

*
* *
* * *

Le Conseil européen a exprimé sa reconnaissance à Jacques Delors, ancien président de la Commission européenne, pour sa contribution remarquable au développement du projet européen et a décidé de lui décerner le titre de "Citoyen d'honneur de l'Europe".